

Une note de conjoncture de l'emploi dans l'Économie Sociale et Solidaire co-produite par la CRESS BFC et les URSSAF de Bourgogne et Franche-Comté.

• L'essentiel •



En région, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) a perdu 2 067 postes salariés en 2 ans, soit une diminution globale de près de 1% par an, pendant que l'économie générale hors ESS voyait le nombre de ses postes salariés repartir à la hausse, essentiellement grâce à l'intérim.



Ces évolutions illustrent les difficultés rencontrées dans certains secteurs : postes non pourvus par manque de candidats, baisse des contrats aidés.



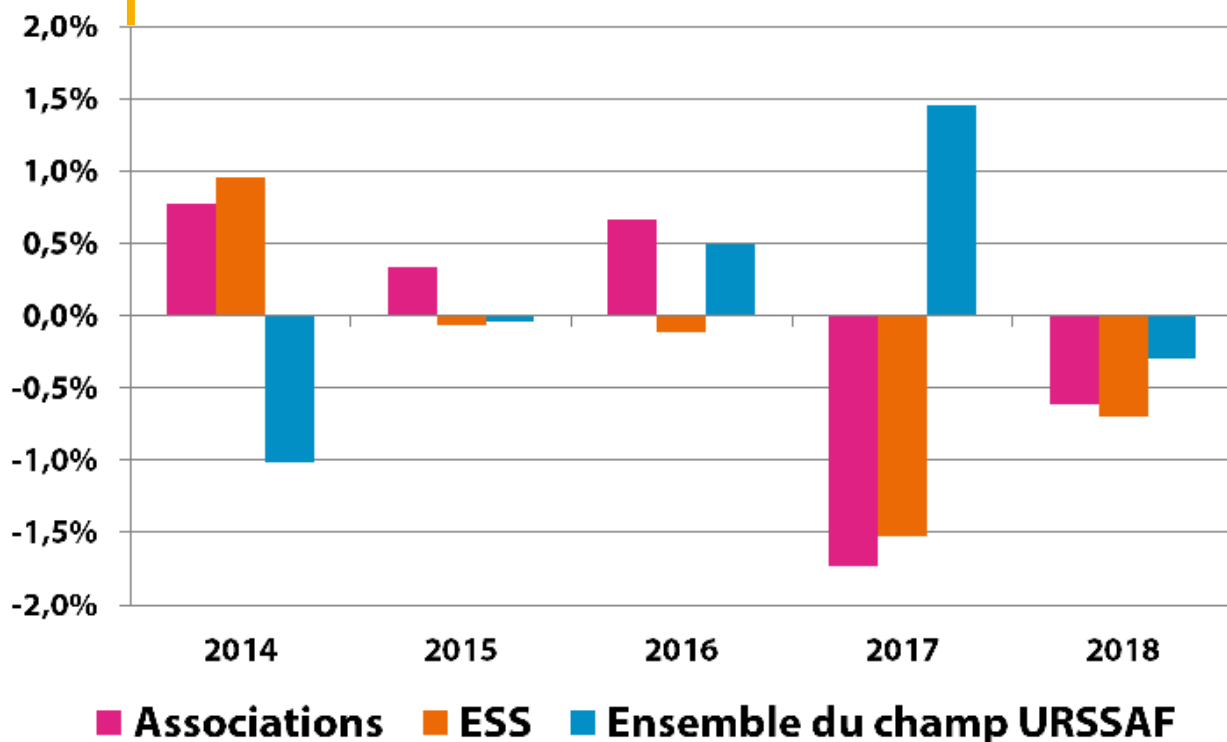
Ce recul de d'emploi dans l'ESS est inédit depuis 2011. Il n'existe pas dans tous les secteurs d'activités. Il s'explique parfois par le cas de structures qui quittent le champ de l'ESS, et donc sans baisse d'activité.



Il reste bien cependant une diminution d'emplois réelle notamment dans l'aide à domicile, le sport et la culture, qui n'est pas compensée, et qui ne correspond pas à une baisse des besoins locaux.

Évolution globale depuis 2014

Variation annuelle des postes salariés en Bourgogne-Franche-Comté



Note de lecture



Les variations comparent les données du 4^{ème} trimestre d'une année avec celles du même trimestre de l'année précédente. Les variations concernent un nombre de postes salariés, et non des équivalents-temps-plein.



Depuis le quatrième trimestre 2016, dernier point haut de la conjoncture de l'ESS, c'est-à-dire le trimestre où les effectifs sont le plus élevés dans une période récente, **l'ESS a perdu 2 067 postes salariés en 2 ans en Bourgogne-Franche-Comté**. Cette situation est inédite dans sa durée : les effectifs de l'ESS avaient déjà connu une baisse similaire en 2011, mais celle-ci s'étendait sur une plus courte période.

Le changement de trajectoire est réel. Cependant, une part de cette diminution s'explique simplement par le changement de statut juridique de certaines entreprises. Et on constate aussi que cette situation ne concerne pas tous les secteurs d'activités de l'ESS (voir pages 4 et 5).

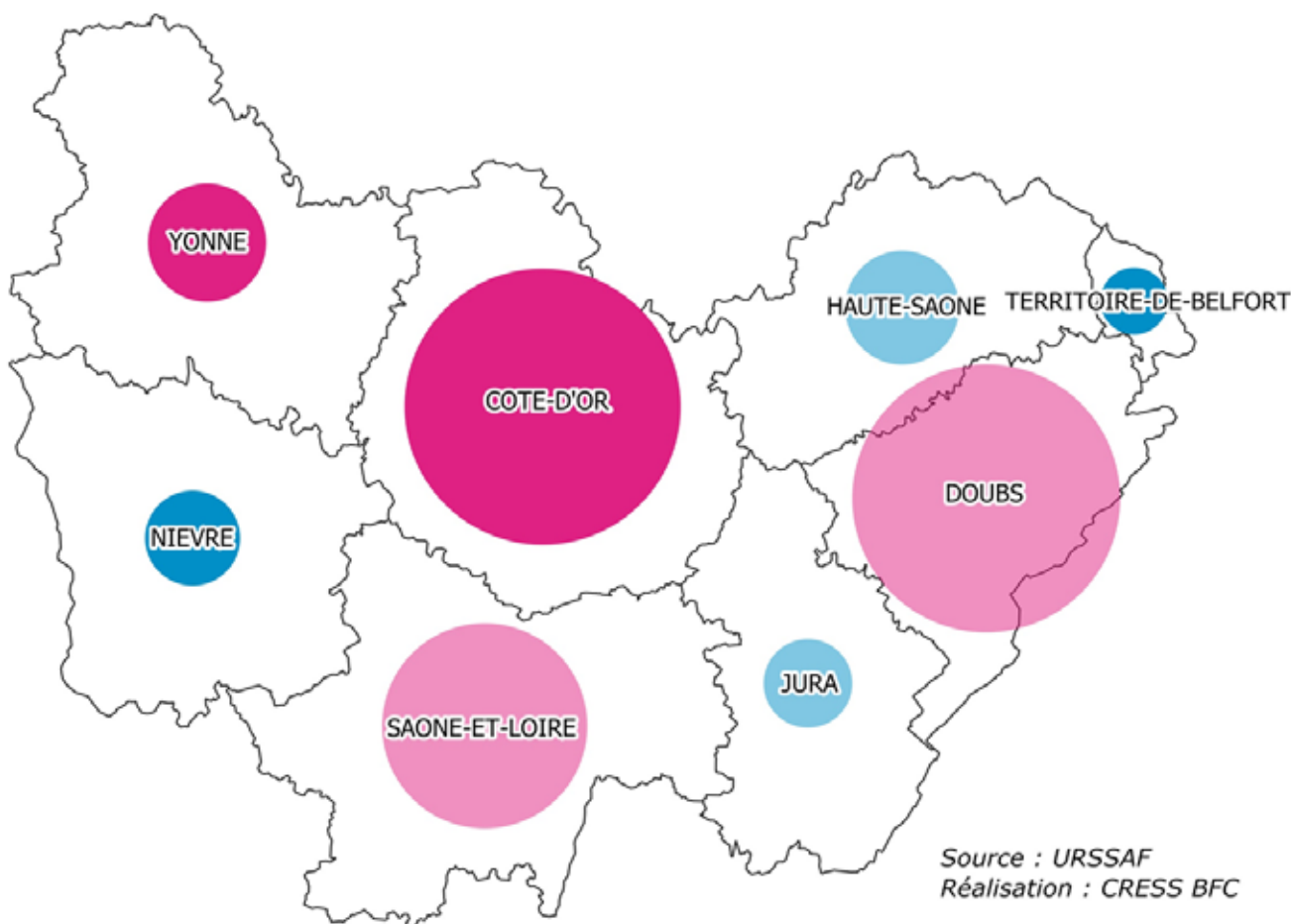


Dans la même période, **on constate une reprise**, certes fragile mais réelle, de **l'emploi dans l'économie générale hors ESS**. Ainsi pendant que l'ESS perd 2 067 postes salariés, l'économie générale en gagne 7 687, dont 5 867 dans l'intérim.

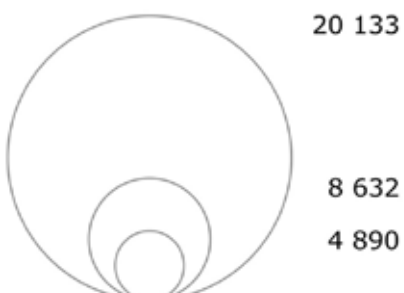
Une conjoncture de l'emploi de l'ESS contrastée dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté

L'évolution des effectifs de l'ESS au cours des deux dernières années est différente selon les départements de BFC, et également selon les secteurs d'activités. Les baisses plus importantes des postes de l'ESS dans certains départements sont à mettre sur le compte de l'évolution de certains secteurs d'activités (voir page 4 et 5). Il convient donc de relativiser ces baisses, notamment en Côte-d'Or, où les sorties du champ de l'ESS d'acteurs dans l'enseignement affectent particulièrement l'évolution des effectifs.

Il faut cependant noter le comportement atypique du Territoire de Belfort, et dans une moindre mesure celui de la Nièvre, où les créations d'emplois dans certains secteurs parviennent à compenser les diminutions rencontrées dans quasiment chaque département, à savoir les sorties du champ de l'ESS dans l'enseignement, la baisse des contrats aidés, et les problématiques du secteur de l'aide à domicile. Ces départements sont donc moins impactés par ces changements.



Postes dans l'ESS au 4ème trim. 2018



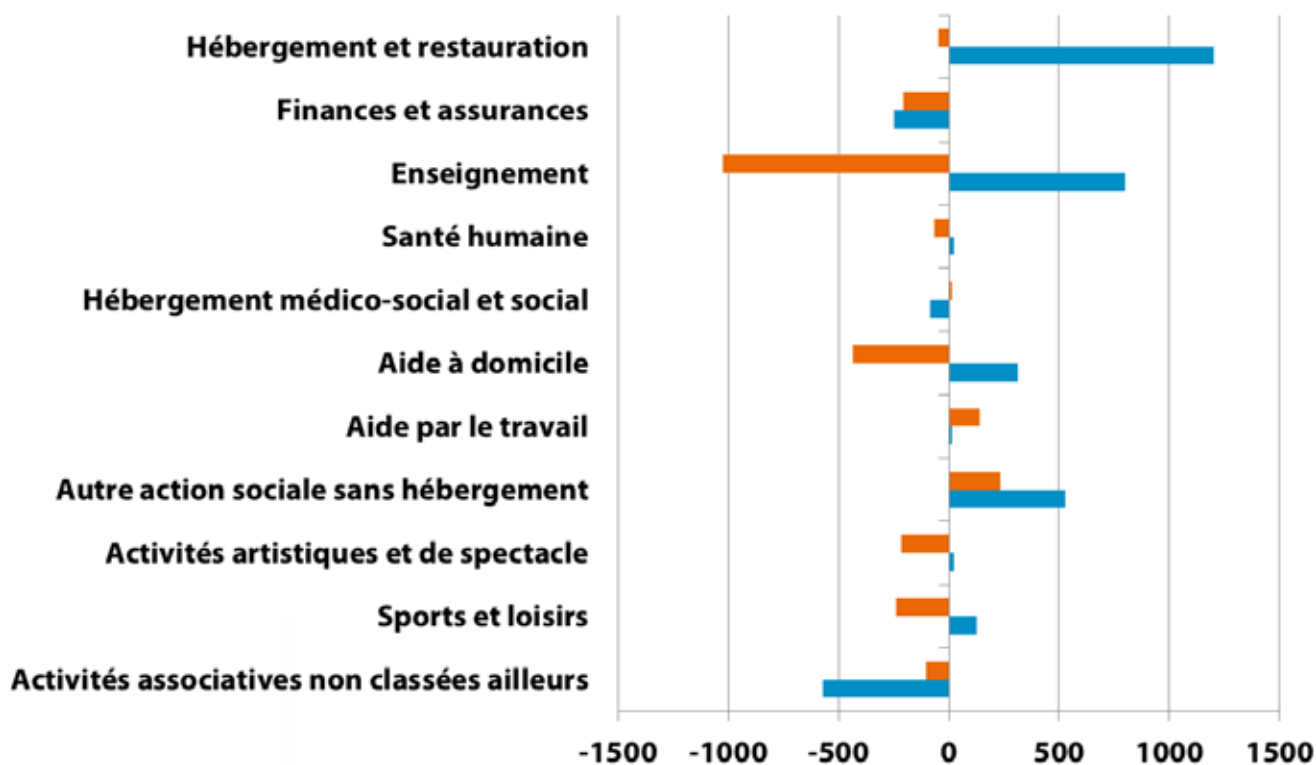
Tcam* des postes ESS 2016/2018



*Taux de croissance annuel moyen

Variation par secteur d'activités

Soldes 2016 T4 - 2018 T4
des postes salariés pour certains secteurs d'activités
en Bourgogne-Franche-Comté



■ ESS ■ Champ URSSAF hors ESS



Au cours de la période allant du deuxième trimestre 2016 au deuxième trimestre 2018, **des secteurs de l'ESS conservent une légère dynamique positive pour l'emploi**. Les activités liées à l'emploi (une part de l'Insertion par l'Activité Économique, et les groupements d'employeurs) gagnent 225 postes, l'aide par le travail et certaines formes d'actions sociales voient également leurs effectifs augmenter.



Analyse des variations par secteur d'activités

En deux ans, une baisse globale de l'emploi de l'ESS est constatée. Elle s'explique par trois principaux facteurs :



La baisse importante (-1 024 postes) **dans l'enseignement** est due à la **sortie du champ de l'ESS de deux acteurs importants du secteur**. Ces structures n'ont pas disparu ou diminué leur activité, elles ont simplement choisi un nouveau statut juridique hors du champ de l'ESS,



Le secteur de **l'aide à domicile a perdu 434 postes salariés en deux ans dans l'ESS**. Dans le même temps, la même activité dans le champ privé lucratif a gagné 312 postes salariés. Il est important de préciser ici que les données de l'URSSAF ne concerne que le nombre de postes, et non le temps de travail. Or le temps de travail moyen sur ce secteur dans l'ESS est supérieur de 20% à celui du privé hors ESS (0,6 ETP par poste en moyenne dans l'ESS, 0,5 dans le privé hors ESS, *source INSEE 2012*). Il ne s'agit donc pas d'un transfert d'activité d'un secteur à l'autre.



Il faut aussi considérer que la professionnalisation à l'œuvre dans le secteur de l'aide à domicile à but non lucratif, qui permet d'augmenter le temps de travail des aides à domicile, contribue à réduire le nombre global de postes. Mais un élément important est que le secteur est confronté à des difficultés de recrutement, comme d'autres dans l'ESS. Cette baisse significative doit interpeller les acteurs du secteur et surtout les partenaires publics qui le soutiennent.



Les diminutions dans les activités artistiques et de spectacle (-214 en deux ans), les sports et loisirs (-237 postes) et les autres activités associatives (-105 postes) sont à lier en partie à la **baisse des emplois aidés**, qui vient bouleverser le modèle économique de nombreux acteurs.

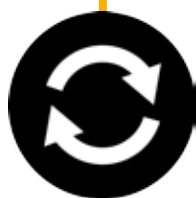


En complément des éléments statistiques, les échanges avec des représentants de secteurs professionnels de l'ESS font ressortir pour beaucoup les difficultés de recrutement comme un frein à l'activité, maintien ou développement, et donc pas seulement dans les secteurs pour lesquels on observe une diminution nette du nombre de postes. La diminution des emplois aidés pour les secteurs concernés a également un impact réel, qui ne peut pas être compensée par d'autres ressources. Dans ce contexte cette diminution de poste n'est pas liée à une diminution de demande ou de besoins. Cela se traduit par une incapacité à répondre à une partie des besoins de la population et des territoires, en particulier sur les territoires ruraux.

Evolution par département et par secteur

Soldes 2016 T4 – 2018 T4 des postes ESS
par département et pour certains secteurs d'activités

Secteur d'activités	Côte-d'Or	Doubs	Jura	Nièvre	Haute-Saône	Saône-et-Loire	Yonne	T. de Belfort	BFC
Hébergement et restauration	13	-52	-31	1	-3	28	-6	3	-47
Finances et assurances	-70	-29	-36	-15	-13	-38	-27	21	-207
Enseignement	-432	-159	6	-24	-81	-102	-164	-68	-1024
Santé humaine	68	-19	6	13	-78	-93	12	25	-66
Hébergement médico-social et social	74	-15	5	-8	65	-84	-25	-2	10
Aide à domicile	-144	-294	-52	-45	-5	135	-11	-18	-434
Aide par le travail	45	31	13	15	59	-29	-2	10	142
Autre action sociale sans hébergement	54	38	45	82	12	-17	-7	28	235
Activités artistiques et de spectacle	-45	6	-31	-17	-16	-82	-20	-9	-214
Sports et loisirs	54	-136	-9	-2	-8	-77	-50	-9	-237
Activités associatives non classées ailleurs	-199	61	-2	-23	-70	35	29	64	-105
Total ESS	-675	-427	-84	-30	-134	-393	-336	12	-2067



Les soldes des postes de l'ESS présentés ici doivent être analysés avec précaution.

En effet, il peut s'agir, comme dans l'enseignement, de structures qui ont choisi de changer de statut juridique, et qui quittent le champ de l'ESS sans qu'il n'y ait de perte d'activité.

De même, une structure peut également changer de code APE (Activité Principale Exercée), ce qui peut impacter les soldes par secteur.

Ainsi, la hausse de l'aide à domicile en Saône-et-Loire est à attribuer à une structure qui était auparavant classée avec le code 8810B (Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées) et qui a opté pour le code 8810A de l'aide à domicile. Sans ce changement, tous les départements de la région verraient leurs effectifs classés dans l'aide à domicile diminuer.

Quelques définitions...

Les Observatoires régionaux de l'ESS (ORESS) sont des dispositifs de mesure et d'observation de l'ESS en France et dans les régions, mis en place par les Chambres régionales de l'ESS (CRESS). Lieux de convergences et de mutualisation des travaux sur l'ESS, les Observatoires de l'ESS s'appuient sur une méthodologie homogène, scientifique et cohérente entre les territoires, afin d'assurer des services d'étude, de veille, d'aide à la décision et de prospective tant pour les acteurs de l'ESS que les pouvoirs publics.

Le périmètre statistique de l'ESS a été défini en 2008 par l'Insee, les services de l'État et le Conseil National des Chambres Régionales de l'Économie Sociale (CNCRESS) comme un domaine de l'économie composé d'entreprises qui prennent la forme juridique d'associations, de mutuelles, de coopératives et de fondations. Ce champ correspond au périmètre d'observation des CRESS, en se limitant généralement aux établissements employeurs, en raison des difficultés de référencement des associations non employeuses.

Les effectifs salariés diffusés par l'Acosse et les URSSAF correspondent au « nombre de salariés inscrits au dernier jour de la période » renseigné dans le bordereau de cotisations (BRC), et la Déclaration sociale nominative (DSN) qui, depuis mars 2015, se substitue progressivement au BRC.

La DSN fournit chaque mois des données individuelles (contrairement à la Déclaration annuelle de données sociales) et les données agrégées du BRC, y compris les effectifs en fin de mois dont la déclaration ne sera plus obligatoire à compter du 1er janvier 2018. D'ici là, les effectifs déclarés utilisés dans la chaîne de production Acosse sont progressivement remplacés par des effectifs calculés à partir des données individuelles. La comparaison des effectifs calculés avec ceux déclarés montrent une application hétérogène par les entreprises des règles de détermination des effectifs. Leur calcul par l'Acosse en assure a contrario l'homogénéité.

Certains salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif à inscrire sur le BRC ou dans la DSN. Il s'agit :

- des intérimaires pour les entreprises utilisatrices (les intérimaires sont comptés dans les effectifs des entreprises de travail temporaire),
- des apprentis,
- des élèves ou étudiants effectuant un stage en entreprise donnant lieu à la signature d'une convention entre le stagiaire, l'entreprise et l'établissement d'enseignement,
- des stagiaires de la formation professionnelle,
- des salariés percevant des sommes après la rupture de leur contrat de travail,
- des VRP multcartes,
- des salariés régulièrement détachés en France en vertu de conventions ou de règlements internationaux.

Tous les autres salariés, à temps complet ou à temps partiel, comptent pour un dans l'effectif à inscrire sur le BRC, indépendamment de la durée de travail. Les données mobilisées ne permettent pas de corriger de la multi-activité, ce qui rapproche l'effectif présenté d'un nombre de postes de travail. Cet effectif réel en fin de mois diffère d'autres notions d'emploi faites en équivalents temps plein (ETP) ou qui excluent certaines catégories de salariés comme les emplois aidés. L'effectif salarié est mesuré en fin de trimestre. Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par les URSSAF et l'Acosse.

L'Économie Sociale et Solidaire : un mode d'entreprendre reconnu et défini par la loi

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) marque la reconnaissance législative «d'un mode d'entreprendre différent» générateur de richesses économiques et de réponses aux besoins sociaux et environnementaux.

L'ESS est « un mode d'entreprendre et de développement économique » présent dans tous les secteurs d'activité. Elle se définit par les principes de fonctionnement que partagent ces entreprises :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices,
 - Une gouvernance démocratique,
 - Une gestion conforme aux principes suivants :
- Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise,
 - Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées, En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du «boni de liquidation» est redistribué à une autre entreprise de l'ESS.

La loi rassemble les acteurs au-delà des notions de statuts, autour des principes fondamentaux de l'ESS cités ci-dessus.

Une publication réalisée en **juin 2019** par :



Avec le soutien de :



Retrouvez les publications de l'ORESS
en téléchargement sur www.ess-bfc.org.

**Siège social de la CRESS
de Bourgogne-Franche-Comté**

Tél : 03 81 50 75 09

Maison de l'ESS, 7 Rue Léonard de Vinci
25000 BESANÇON

**Siège administratif de la CRESS
de Bourgogne-Franche-Comté**

Tél : 03 80 59 96 75

21 Place de la République 21000 DIJON
Retrouvez les publications de l'ORESS
en téléchargement sur www.ess-bfc.org.

Directeur de la publication : François Baulard
Source : URSSAF

Traitements statistiques, rédaction :
François Baulard et Marc Figard

Contribution : Isabelle Wehr

Conception graphique :
Océane Albéri-Comparet

Crédits Photos : Écodocs Nadège Hubert/
URSSAF

Dépôt légal et N°ISSN en cours